



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2015005-0009 - Délégation de signature donnée en matière de
contentieux
par le comptable responsable de la trésorerie de Saint Chaptes

.....

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015005-0009

signé par
Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT CHAPTES

le 05 Janvier 2015

DGFIP

Délégation de signature donnée en matière de
contentieux par le comptable responsable de la
trésorerie de Saint Chaptes

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST CHAPTRES...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M.me CHAMPORY Béatrice, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST CHAPTRES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

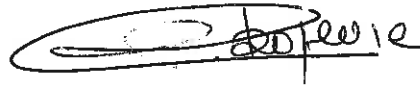
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDEL Françoise	Contrôleur Principal	2.000 €	12	6.000 €
TROUPEL Astrid	contrôleur	2.000 €	12	6.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...GARD

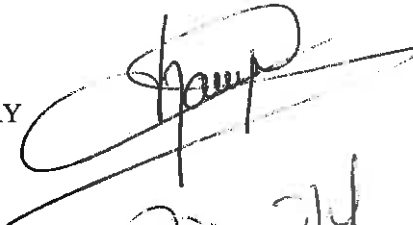
A ST CHAPTES ..., le 05/01/2015
Le comptable,



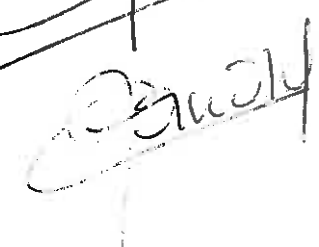
Raymonde CIKOJEVIC

Les agents :

Beatrice CHAMPORY



Françoise CLAUDEL



Astrid TROUPEL

